cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Josianne Gagnon
https://www.cadre21.org/membres/3840626b4ea5d7092c702d55

Date d'obtention : 2021-12-02 18:27:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'utilisation de la trousse Sexto permet une prise en charge rapide et structuré des évènements lors d'une situation de sextage. Son utilisation permet également d'uniformiser les pratiques d'intervention lorsqu'on est en présence d'une telle situation. D'abord, il est important d'écouter se que l'élève a à nous confier, lui faire confiance et le rassurer qu'il a fait le bon choix en nous en parlant. Si l'élève qui divulgue la situation n'est pas la victime, il sera tout de même le premier à être rencontré et la grille d'évaluation sera rempli afin prendre connaissance des circonstances, de la nature, des intentions et de l'étendue de la situation. À aucun moment, l'intervenant ne doit consulter les images. Dans un 2e temps la victime est rencontré et la grille d'évaluation est complété. Remplir la grille est l'étape qui nous permet à la fois de définir la gravité et l'étendue de la situation mais aussi d'identifier les personnes impliquées. À ce moment, si j'ai un doute que l'acte est de nature malveillante, je contacte les policiers immédiatement et je confisque le cellulaire de l'instigateur afin de limiter la propagation de l'image. Je ne remplis pas la grille, car comme je suis en position d'autorité, les informations obtenues pourraient ne pas être valable en cours et je ne souhaite pas nuire aux procédures. Si je juge être en présence d'un acte impulsif, je poursuis les étapes du protocole Sexto et je remplis la grille avec toutes les personnes impliquées. En tout temps, je peux confisquer un cellulaire. Si un élève refuse de collaborer au protocole, les services de police doivent prendre la relève. Toujours dans le cas d'un acte impulsif, je rencontre l'instigateur et je remplis avec lui la grille d'évaluation. Une fois toutes les étapes complétées, j'appelle le service de police pour lui remettre une copie des grilles d'évaluation et les cellulaires confisqués si cela a été nécessaire. À partir de ce moment, toutes autres inventions jugées nécessaires sera de la responsabilité des services de polices.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situation m'ont fait douter plus d'une fois. C'est parfait, c'est de cette façon que j'ai compris quels éléments je n'avais pas intégré dans la première partie. Je crois aussi que c'est pour cela qu'il est important de suivre rigoureusement les étapes et de bien prendre le temps de lire et relire l'aide-mémoire. Le rôle de l'intervenant scolaire et les limites de son champ d'action dans ce genre de situation est très clair. Reste que toutes les situations sont uniques et que lorsque je serai confronté à une vraie situation, je devrai laisser de côté mes méthodes d'intervention traditionnelles et m'en tenir exclusivement au protocole. Dans les 3 situations, à aucun moment on ne voit l'intervenant aviser sa direction. Je pense la direction doit être aviser dès les premières étapes. Les 3 mises en situation nous permettent aussi de bien saisir si l'utilisation de la trousse est applicable ou non et dans quel contexte la police serait amenée à intervenir plus tôt dans les étapes. Les mises en situation m'ont vraiment permis de réaliser qu'avant cette formation, mes interventions auraient pu nuire au processus judiciaire. Personnellement, je trouve ça rassurant d'avoir une trousse détaillée pour me guider et m'orienter face à une situation comme celles décrites dans les mises en situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Après avoir rempli les grilles d'évaluation en individuel avec chaque élève impliqué, je crois que l'étape la plus délicate concerne la décision de rencontrer ou non l'instigateur. Pour cela, il faut déterminer si oui ou non nous somme en présence d'un acte malveillant. Si je juge que non et que je rempli la grille avec l'instigateur et que finalement cela s'avère être un acte malveillant, alors les informations recueillies pourraient ne pas être recevable en cours. Si au contraire je détermine que j'ai à faire un acte malveillant, que j'interpelle les policiers et que finalement cela s'avère faux, les répercussions pour l'instigateur ne sont pas à négliger. En cas de doute, je consulterais la direction et la policière en charge de notre école. Aussi, lorsqu'on rempli la grille avec l'instigateur, on doit demeurer prudent afin de protéger les élèves qui ont fourni les informations.